étudiants à la *Permanence du Groupe*, à l'Institut d'études latines, le mardi de 15 heures à 16 heures et le vendredi de 16 heures à 17 heures.

COURS DE LATIN JURIDIQUE

Une innovation intéressante va conduire à étendre l'action du Groupe d'études anciennes jusqu'aux étudiants en droit.

On sait l'intérêt que portent aux études latines les professeurs romanistes de la Faculté de droit de Paris : MM. Collinet, Giffard, Lévy-Bruhl, Noailles, Le Bras, Fliniaux, qui sont tous membres de notre Société et particulièrement soucieux d'assurer la liaison entre le droit et la philologie.

Désireux de procurer aux élèves de droit une meilleure formation latine, M. Giffard vient d'organiser, d'accord avec les Doyens des Facultés des lettres et de droit, le Directeur d'études pour le latin, M. Ernout, et le Secrétaire de notre Société, un *Cours élémentaire de latin juridique* à l'usage des étudiants en droit de première année.

Ce cours fonctionnera sous le contrôle du Groupe d'études anciennes et la direction en sera confiée à M. C. de Nolva, président de ce groupe.

Il faut saluer dans cette innovation la première amorce d'une collaboration entre juristes et philologues, dont la portée peut être considérable, et que nous avons ici même souvent appelée de nos vœux.

Il est utile d'ajouter que les étudiants en lettres qui auraient à s'informer de questions de droit trouveront le meilleur accueil auprès de M. Pierre Lecène, membre de la Société des études latines, assistant de la Salle de travail de droit romain à la Faculté de droit.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

Les séances de la *Société des Études latines* auront lieu en 1932 le deuxième samedi de chaque mois : les 19 janvier, 13 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin, 12 novembre, 10 décembre.

Chacune des séances est précédée d'une réunion libre à partir de 16 h. 30.

Tous les latinistes, professeurs, étudiants, même non membres de la Société, sont cordialement invités à ces séances et réunions.